

AR Prefecture

006-210601233-20240410-DCM2040410\_38-DE  
Reçu le 16/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : mercredi 10 avril 2024

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 4 avril 2024  
Date d'affichage : 4 avril 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 16 AVR. 2024  
Affichée en mairie le : 16 AVR. 2024  
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : ACTUALISATION DE LA  
PROCÉDURE DE SPONSORING DE  
L'APPLICATION « SLV SPORT & SANTÉ » -  
MODIFICATION DES REDEVANCES  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	30	34	4	1

Pôle / Service : Direction des sports  
Délibération N° : DCM20240410\_38

Rapporteur : Monsieur ALLARI  
Secrétaire de séance : Madame MORETTO ALLEGRET

Le mercredi 10 avril 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Christophe **DOMINICI**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame NESONSON à Monsieur BONFILS  
Madame DEY à Monsieur ELBAZ  
Madame HALIOUA à Monsieur GALLUCCIO  
Monsieur VILLARDRY à Madame CANESTRIER

**Absent(s) :**

Monsieur MOSCHETTI

**Mes chers collègues,**

Avec la création en 2021 de son application « SLV Sport & Santé », la Commune de Saint-Laurent-du-Var a étendu son offre d'activités sportives sur son territoire par le biais d'un outil moderne, interactif et de grande qualité.

OBJET : ACTUALISATION DE LA PROCÉDURE DE SPONSORING DE L'APPLICATION « SLV SPORT & SANTÉ » - MODIFICATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Par délibération du 8 avril 2021, le Conseil municipal a ainsi approuvé la mise en œuvre d'une procédure de sponsoring dans le cadre de cette application et ce, afin de donner la possibilité aux entreprises de participer à la vitalité de notre territoire. Depuis 2021, les entreprises locales peuvent donc signer une convention de partenariat avec la Commune afin de construire des partenariats institutionnels et financiers ce qui permet notamment d'étoffer le contenu de cette application.

Les différents partenariats mis en œuvre permettent également de proposer de nombreux avantages aux entreprises, tels que le renforcement de leur présence commerciale dans la ville grâce à une visibilité accrue, l'assurance d'une image dynamique et enfin la possibilité de renforcer leur proximité avec les habitants en devenant partie prenante de la vie locale.

Via cet outil, l'utilisateur aura à portée de main l'essentiel de la connaissance sportive et un accompagnement à son bien-être aussi bien physique que mental (Parcours running, santé, dispositifs d'accès à la connaissance sportive, informations sur l'actualité de nos associations et sur notre vie sportive...). Pour les usagers, les partenariats mis en place dans le cadre de cette application permettent de gagner des produits, lots, réductions ou tous types de moyens promotionnels autorisés par la loi tout en faisant connaître les différents partenaires.

La collectivité quant à elle, cherche à diminuer ses charges, améliorer la qualité de ses offres et à développer sa politique de renforcement des liens entre le tissu associatif et le monde économique.

Juridiquement, le prix à payer par le sponsor s'analyse comme une redevance d'occupation du domaine public. Ce partenariat devra s'analyser comme du sponsoring. Selon l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. L'article L.2125-3 du même code, reprenant une règle posée par le Code du domaine de l'Etat s'inspirant lui-même des solutions dégagées par la jurisprudence dispose que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation ».

Ainsi, il y a lieu de réactualiser les catégories de redevances correspondant à un niveau d'intervention du sponsor. La Commune propose alors en contrepartie un niveau de représentation du partenaire.

Voici les nouvelles offres proposées :

**Pack n°1** : Un pack partenaire « Défi App' » comprenant Un défi pour une durée d'au moins 7 jours au nom du partenaire, la fourniture de 4 à 6 lots pour le Défi, la description du partenaire et une courte interview publiée dans la rubrique actualité ainsi que Défi, le logo et la photo du partenaire, une redirection vers le site internet du partenaire. Le montant pour cette offre est **d'au moins 500 €, aussi bien en numéraire qu'en nature**.

**Pack n°2** : Un pack partenaire « Premium App' » comprenant toutes les offres du partenaire « Défi » ainsi que la présence dans l'espace partenaire pendant 12 mois (avec logo, photo, présentation), la localisation GPS de votre enseigne, le lien vers le site internet du partenaire, l'intégration d'une vidéo fournie par le partenaire dans le cadre de sa présentation. Le montant pour cette offre est **d'au moins 1 000 €, aussi bien en numéraire qu'en nature**.

**Pack n°3** : Un pack partenaire « Majeur App' » comprenant toutes les offres du partenaire « Premium » ainsi que l'intégration d'une action du partenaire dans nos offres santé pendant une durée construite avec la Direction des Sports, 4 invitations pour le Beach Sport Festival, 2 dossards pour les Boucles Laurentines, l'intégration dans le cluster « Saint-Laurent-du-Var Capitale du Sport Entreprise ». Le montant pour cette offre est **d'au moins 3 000 €, aussi bien en numéraire qu'en nature**.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le vendredi 15 mars 2023.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**ABROGER** les redevances communales créées par délibération du conseil municipal du 8 avril 2021 ;

**CRÉER** de nouvelles redevances communales pour l'occupation du domaine public telles que figurant dans la présente délibération ;

**AR Prefecture**

OBJET : ACTUALISATION DE LA PROCEDURE DE SPONSORING DE L'APPLICATION « SLV SPORT & SANTÉ » - MODIFICATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce sujet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**ABROGE** les redevances communales créées par délibération du conseil municipal du 8 avril 2021 ;

**CRÉE** de nouvelles redevances communales pour l'occupation du domaine public telles que figurant dans la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce sujet.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**Joseph SEGURA**

